

Veiznat, tenant aussi maison publique. Avant de quitter Seyssel, la femme Veiznat, accompagnée de Marie, fut se faire délivrer à la mairie l'extrait de naissance de cette dernière. Cependant la femme Veiznat ne pouvait pas garder longtemps ma filleule chez elle sans la débaucher à la police. Alors la femme Veiznat la conduisit au bureau de M. Galerne, qui lui fit délivrer une carte (après toutefois lui avoir adressé de sérieuses exhortations). Ma filleule, fraîche et robuste fille avait sa fustige connaissance d-s jolis, fraîche et Veiznat, avant toujours été aussi très sage, comme le disait le maire de la commune. Mais cet e nouvelle et bien déplorable existence porta atteinte à la santé de Marie, qui, en ce moment, est si malade à l'Hôte-Dieu. C'est elle-même qui m'a raconté tous ses malheurs, et qui demande à compléter son récit des magistrats judiciaires. Je viens donc, au nom de son vieux père aveugle, et bien cruellement atteint dans ce qu'il avait de plus cher au monde, vous porter plainte contre ceux qui ont ainsi déshonoré, élevé et perdu Marie.

A la suite de cette déposition, confirmée par la malade, des poursuites furent dirigées contre les femmes Veiznat et Veiznat, qui furent assignées en police correctionnelle comme prévenues d'avoir excité une fille mineure à la débauche, et des lors possibles des peines portées en l'article 334, 1^{er} §, ainsi conçu :

Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeune se de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de vingt-un ans, s'ra puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 50 fr. à 200 fr.

Le 28 février 1849, le Tribunal rendit un jugement ainsi conçu :

Le Tribunal, Considérant que les débats ont fourni la preuve que, dans le courant du mois de décembre 1848, Sophie Veiznat, femme Veiznat, a amené de Seyssel à Lyon Marie M..., âgée de dix-huit ans, et l'a livrée chez elle à la prostitution pendant plusieurs jours; que la femme Veiznat a pris chez la femme Veiznat, sa fille, ladite Marie M..., et l'a livrée chez elle à la prostitution pendant quinze jours; vu l'art. 334 du Code, ainsi conçu (nous en avons donné plus haut le texte), modifié toutefois la peine encourue par les femmes Veiznat et Veiznat, conformément à l'art. 463 du Code pénal, condamne la femme Veiznat à deux mois d'emprisonnement et la femme Veiznat un mois de la même peine, et toutes deux solidairement aux dépens.

Les femmes Veiznat et Veiznat interjetèrent appel de ce jugement. Devant la Cour on fit surtout valoir deux moyens en leur faveur : le premier, de ce que Marie M... n'aurait pas été excitée à la débauche par elles, attendu que depuis longtemps elle menait à Seyssel une conduite peu régulière. Quelques témoins, en effet, devant le Tribunal de première instance, avaient donné à comprendre que Marie M... avait noué quelques intrigues dans son pays natal. De plus, lors de sa comparution volontaire devant M. Galerne, elle avait résisté à ses exhortations, preuve évidente de son immoralité. L'autre moyen, plus puissant, était tiré des termes mêmes de l'article 334, dont la signification avait été consacrée par la Cour de cassation, qui exigeait, pour que l'existence du délit fut reconnue, la pluralité de victimes, en même temps que la répétition d'actes. M. de Brix, avocat-général, tout en flétrissant avec énergie l'infâme profession des prévenues, avait conclu à ce que le jugement fut réformé conformément à cette doctrine.

Mais la Cour a rendu l'arrêt suivant :

La Cour, Attendu qu'il est constant, en fait, que la fille Marie M..., âgée de moins de vingt-un ans, a été l'objet, de la part des deux prévenues, d'excitation à la débauche, au moyen d'actes plusieurs fois répétés, puisqu'il résulte de l'instruction qu'elle a été livrée à plusieurs hommes dans les maisons de prostitution tenues par les deux prévenues; Attendu que le mot jeunesse, dont s'est servi l'article 334 du Code pénal, n'implique pas nécessairement, pour constituer le délit d'excitation à la débauche, que cette excitation ait été exercée sur plusieurs personnes; qu'il suffit, en effet, qu'il y ait eu pluralité de délits sur le même individu, pour que la pénalité puisse être prononcée; Attendu que la législation n'a pu avoir la pensée d'affranchir de toute peine pénale proxénète qui, prenant une personne mineure pour servir d'instrument à sa cupidité, la livre successivement à toutes les prostitutions, et la soumet ainsi à l'habitude d'une corruption journalière; La Cour, adoptant, au surplus, les motifs qui ont déterminé les premiers juges, dit et prononce qu'il a été bien jugé, mal appelé, ordonne, en conséquence, que le jugement dont est appel sortira son plein et entier effet; condamne solidairement les femmes Veiznat et Veiznat aux dépens de l'incident, fixe à six mois la durée de la contrainte par corps.

Cet arrêt tranche de nouveau la question controversée au sujet de la signification légale que doivent avoir les termes employés dans l'art. 334. Est-il nécessaire qu'il y ait plusieurs victimes, pour qu'un prévenu soit condamné comme ayant favorisé habituellement la débauche de la jeunesse? La jurisprudence de la Cour suprême a varié sur ce point. Elle avait décidé par de nombreux arrêts que les faits dont la réunion constitue l'habitude doivent être considérés relativement à celui qui en est l'auteur, et non par rapport à ceux qui en sont l'objet; qu'il suit de là que des faits de corruption, répétés à différentes époques envers la même personne, peuvent caractériser l'excitation habituelle à la débauche (arrêt 17 janvier et 17 septembre 1829; 29 janvier 1830; 4 janvier 1838).

Mais un arrêt récent, rendu par les chambres réunies, déclare que l'attentat aux mœurs se compose de deux débauches, savoir : 1^o La répétition de actes par lesquels la débauche ou la corruption sont excitées, favorisées ou facilitées, ou l'habitude; 2^o la pluralité des victimes livrées à la prostitution ou à la débauche, comme l'indi-

que clairement cette expression collective employée par le législateur, la jeunesse de l'un et de l'autre sexe; qu'il suit de là que les dispositions de l'article 334 ne sauraient recevoir d'application, lorsque ces deux conditions, 1^o d'habitude ou de répétition des actes par lesquels la débauche ou la corruption seraient excitées, favorisées ou facilitées; 2^o de pluralité des personnes corrompues ou prostituées ne se trouvent pas réunies (arrêt du 26 juin 1838, Devill. et Carr. 1838, 1, 566; journal du droit criminel, p. 199. Depuis, la Cour suprême a persisté dans cette dernière interprétation.

La Cour de Lyon, ainsi que l'arrêt rapporté le prouve, n'a pas cru devoir suivre la Cour de cassation sur le nouveau terrain où elle s'est placée. Les termes de l'arrêt indiquent même très nettement l'intention de faire, autant que possible, autorité sur cette matière, et d'entraîner à sa suite d'autres Tribunaux par la force de ses raisons. Les savants criminalistes Chauveau Adolphe et Faustin Hélie, dans leur remarquable ouvrage sur le Code pénal, arrivent à la même conclusion que la Cour de Lyon; car, disent-ils, « s'il était nécessaire pour l'existence du délit qu'il y eût eu plusieurs victimes, il faudrait décider que celui qui aurait trafiqué pendant plusieurs années d'une seule personne, ne serait pas coupable d'une excitation habituelle à la débauche, ce qui nous semble inadmissible. »

Les anciens auteurs exigeaient également l'habitude comme un élément du délit, mais ils la faisaient résulter du nombre des actes et non de celui des personnes : Non dicitur leno, nec Lenocinii pend punitur, qui semel tantum lenocinium fecit; requiritur enim consuetudo saltem per trinum actum (Farin Menoch.) On croit trouver la pluralité des victimes dans le mot jeunesse qu'emploie l'article; mais l'emploi de ce mot s'explique par l'intention d'y comprendre les deux sexes, et d'ailleurs il désigne l'âge et non une collection d'individus.

Dans la discussion du Code, on voit que la commission du Corps législatif et le Conseil d'Etat hésitèrent entre les mots de jeunesse et d'individus au-dessous de vingt ans, et nulle expression ne permet d'admettre que la première de ces locutions ait été employée pour imposer la nécessité d'une pluralité d'individus; la loi a puni la fréquence tentée sur la jeunesse, comme les anciens punissaient l'outrage fait à la vieillesse. C'est l'âge qu'elle a voulu protéger. (Théorie du Code pénal, par Chauveau Adolphe et Faustin-Hélie, tome 4, p. 242.)

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du 15 octobre 1849, M. Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et de grâces au ministère de la justice, est nommé conseiller à la Cour de cassation, en remplacement de M. de Crouseilles, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du 20 octobre, M. Jallon, secrétaire-général du ministère de la justice, est nommé premier président de la Cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Rousselin, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé premier président honoraire.

Par décret en date du 30 octobre, M. de Moulon, avocat-général à la Cour d'appel de Rennes, est nommé procureur-général près la Cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Marrast, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du président de la République, en date du 30 octobre 1849, M. Pouhaër, ancien magistrat, a été nommé avocat-général à la Cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. de Moulon, appelé à d'autres fonctions.

CHRONIQUE

PARIS, 2 NOVEMBRE.

Jacob est prévenu du vol de plusieurs objets appartenant à sa voisine, M^{lle} Clémence.

La plaignante dépose ainsi : « M. Jacob demeure sur mon carré; un soir il rentre, frappe à ma porte, me dit qu'il a perdu la clé de sa chambre, et me demande la permission de passer la nuit dans la mienne, sur une chaise. J'y consens; j'avais d'abord l'intention de ne pas m'endormir, à cause de la présence d'un homme chez moi... »

Jacob (croyant n'avoir pas bien entendu) : Plait-il? M^{lle} Clémence : Mais le sommeil a été plus fort que moi; quand je me suis réveillé, M. Jacob était parti, et m'avait emporté un châle....

Jacob : Plait-il? M^{lle} Clémence : Un mantelet et deux foulards.

Jacob : Oh! mon Dieu! mon Dieu! ce que c'est qu'une femme!

M. le président : Convenez-vous de ces faits?

Jacob : Je conviens que j'avais perdu ma clé; mais pour avoir frappé à la porte de M^{lle} Clémence et lui avoir demandé une chaise chez elle, non, non; c'est elle, au contraire, qui m'a fait la proposition, mais sans me parler de chaise. Quand je me suis vu chez M^{lle} Clémence à des dix heures du soir (Jacob se gratte l'oreille), je me suis mis à réfléchir et à me dire en moi-même : « Si tu restes ici, mon pauvre Jacob, toi qu'es pas méchant, et M^{lle} Clémence ayant une connaissance qui bûche partout, on va dire un tas de choses qui feront des cancanes, et le nommé Adolphe pourra te chercher des raisons; ça vaut bien mieux de t'en aller. Alors j'ai attendu que M^{lle} Clémence soit endormie, et j'ai été me promener jusqu'à la Rapée. »

M. le président : Et vous prétendez n'avoir rien em-

porté de chez elle?

Jacob : Ah! pour le châle!

M. le président : Oui, et pour le mantelet et les deux foulards.

Jacob : Eh ben! qu'est-ce qui les a pris?

M. le président : La plaignante prétend que c'est vous.

Jacob : M^{lle} Clémence, elle n'oserait me le dire à moi. Cette vaillante réponse, fortifiée de dépositions de témoins qui établissent la bonne renommée de Jacob, met fin aux débats et décide le Tribunal à le renvoyer de la plainte.

— Avant-hier, vers onze heures du soir, les cris au voleur! à l'assassin! retentissaient dans le faubourg du Temple, et une femme échevelée arrivait au poste de la barrière de la Courtille; à peine avait-elle prononcé ces paroles : « On assassine mon mari! » qu'elle tombait inanimée sur le seuil du corps-de-garde.

Aussitôt un maréchal-des-logis des gendarmes de Belleville, suivi de quelques hommes de garde, coururent vers l'endroit d'où parvenaient les cris, et ne tardèrent pas à apercevoir plusieurs individus fuyant dans des directions opposées. Ils les poursuivirent et ne purent en arrêter qu'un, le nommé B..., qui avait encore à la main un couteau ensanglanté. Puis, les gendarmes trouvèrent, assis sur le pavé, le sieur Bourdon, ouvrier passementier, grièvement blessé d'une large plaie à la joue droite, et qu'ils firent transporter au poste, où il reconnut sa femme, qui avait repris l'usage de ses sens.

Le sieur Bourdon raconta que venant de Belleville avec sa femme, il avait, à la hauteur de la maison 144, Faubourg-du-Temple, été assailli par plusieurs individus, qui, sans aucune provocation de sa part, l'avaient terrassé et frappé, et il reconnut B..., pour être celui qui lui avait porté un coup de couteau à la figure.

Devant M. le commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin, B... a prétendu, pour expliquer son action, qu'étant avec deux de ses camarades, qui ont pris la fuite et qu'il a refusé de faire connaître, ils avaient été insultés par des hommes descendant de la barrière; qu'une rixe, à coups de couteau, s'était engagée, et qu'égaré par la colère, il n'avait frappé le sieur Bourdon que, parce que, sans doute, il l'avait pris pour un de ses adversaires.

B... a été envoyé au dépôt de la Préfecture de police, sous l'inculpation de coups et blessures volontaires.

— Avant-hier, dans la soirée, M. Hardy longeait la rue d'Enfer pour gagner son domicile, quand, arrivé en face de la maison n. 28 de cette rue, il aperçut un paquet assez volumineux placé sur le côté du trottoir; ne voyant personne dans les environs, il le ramassa et le porta aussitôt chez le commissaire de police le plus voisin, M. Adam, qui en fit l'ouverture en sa présence, et reconnut qu'il contenait deux petites filles pleines de vie, paraissant jumelles, et âgées de cinq à six jours. M. Adam fit prodiguer à ces deux pauvres petites créatures abandonnées tous les soins nécessaires, et comme il n'existait sur elles aucun indice qui pût mettre sur les traces de leur famille, il les fit porter le lendemain à l'hospice des Enfants-Trouvés. Une enquête a été commencée immédiatement pour rechercher l'auteur de cet abandon.

— Les recherches faites par la police pour faire rentrer en la possession de l'Etat ou du liquidateur de l'ancienne liste civile les objets soustraits aux Tuileries dans les journées de février, ont amené la découverte d'un certain nombre de ces objets, mais il est probable qu'une notable partie se trouve encore entre les mains de ceux qui les ont soustraits ou de leurs cédants; une importante découverte d'objets provenant de cette source, faite hier, donne quelque poids à cette opinion.

Le préfet de police ayant été informé qu'une femme N..., ex-employée à l'ancienne liste civile, était soupçonnée d'avoir en sa possession des objets de la nature indiquée, délivra contre elle un mandat de perquisition qui fut mis à exécution hier, et fit découvrir chez elle une grande quantité de paniers remplis de cristaux, de porcelaines et d'ustensiles de cuisine, portant tous les initiales du chiffre de la famille d'Orléans. Ces divers objets ont été laissés et placés sous le scellé pour être remis à qui de droit. La femme N... a été arrêtée et envoyée au dépôt de la Préfecture de police. La veille, en procédant à une perquisition dans un autre quartier, on a également saisi plusieurs objets de la même nature, mais dont le possesseur paraissait ignorer l'origine.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 1^{er} novembre. — L'exécution des époux Manning est fixée au lundi 12 de ce mois. Les journaux ne cessent de publier des détails souvent contradictoires sur les condamnés, depuis qu'ils ont été transférés à la geôle de Horse-Monger-Lane. Ce qui paraît certain, c'est que Manning a fait appeler l'un de ses avocats, M. Binn, et lui a déclaré la destruction faite par sa femme d'une quantité assez considérable d'actions de chemins de fer appartenant à M. O'Connor, et dont elle ne pouvait tirer parti à défaut d'un transfert régulier. Manning a écrit à sa femme pour la supplier d'avouer toute la vérité et de déclarer qu'elle seule a commis le crime pour se venger de son amant, qui devait bientôt l'abandonner et épouser une jeune fille.

— ITALIE (Rome, 22 octobre). — Plusieurs individus, portant le costume ecclésiastique, s'introduisirent depuis quelques jours chez les partisans, et réclamaient des secours, comme privés de tous moyens d'existence, parce

qu'ils se sont montrés partisans de la République.

Le professeur de musique, M. Selli, et plusieurs autres personnes, ont été arrêtés à Viterbe pour cause politique.

Dans la soirée du 20 octobre, M. Roux, préfet de police à Rome, a mandé l'assesseur Benvenuti, et lui a déclaré que s'il ne purgeait pas bientôt la ville de Rome de tous les voleurs qui l'infestent, il le ferait arrêter. Le lendemain matin, 254 arrestations étaient déjà opérées.

— Florence, 25 octobre. — Le grand-duc de Toscane a créé un corps de gendarmerie « impériale » et royale, dans lequel sera incorporé l'escadron des vélites à cheval.

Le conseil de guerre séant à Livourne a condamné un nommé Vici de Lavagna à trois années de travaux aux fortifications, avec fers légers, pour avoir fait des blessures à l'aide d'un instrument tranchant et perforant.

Vingt-quatre élèves de l'institution Barbet ont été admis cette année, savoir : onze à l'Ecole Polytechnique, sur cent dont se compose la promotion, dix à l'Ecole militaire de Saint-Cyr et trois à l'Ecole normale (section des sciences).

Bourse de Paris du 2 Novembre 1849.

Table with columns: AU COMPTANT, Précéd., Plus, Bas, etc. Rows include various financial instruments like Cinq 0/0, Quatre 1/2 0/0, etc.

PREMIERS DE FER NOTÉS AU PARQUET.

Table with columns: AU COMPTANT, Hier, Auj., AU COMPTANT, Hier, Auj. Rows include various iron products like Saint-Germain, Versail. r. droite, etc.

De toutes les découvertes qui, dans les arts et dans les sciences, attestent la marche progressive de l'esprit humain, l'une des plus belles, des plus utiles et des plus importantes, est sans contredit le nouveau système de dents artificielles, dont M. Fattet est l'inventeur; solidement fixés dans la bouche sans le secours de ces tiges, crochets, ressorts, dont le galvanisme, comme on sait, est si dangereux pour l'économie, et la pression si destructive pour les gencives et les dents qui servent de point d'appui, ces nouvelles dents artificielles, réunissent tout : Beauté, durée, solidité, transparence, animation. La prononciation et la mastication sont toujours garanties, quel que soit le nombre des dents artificielles. De tels avantages joints à la promptitude avec laquelle ces dentiers sont livrés (24 heures), justifient pleinement l'immense popularité dont ils jouissent aujourd'hui en Europe, 363, rue Saint-Honoré. EAU pour l'embaumement des dents malades ou cariées. Prix : 40 fr. (Affranchir et mandat sur la poste.)

— VARIÉTÉS. — Mlle Déjazet jouera ce soir Voltaire en vacances. Le spectacle sera terminé par la 2^e représentation des Associés.

— Le théâtre Montansier marche de succès en succès. Tous les curieux (et le nombre en est grand), qui n'ont pu assister à la représentation extraordinaire de mardi, sont venus les jours suivants. Hier encore la salle était comble.

— Piquillo Alliaga poursuit son brillant succès. Tout Paris semble vouloir admirer ce beau drame tiré du roman de M. Scribe. Le talent des artistes, les magnifiques décorations, la luxueuse mise en scène sont l'aimant qui attire la foule à l'Ambigu.

— Le Jardin-d'Hiver annonce pour dimanche prochain une grande Fête extraordinaire de deux à cinq heures de l'après-midi. Le formidable orchestre de Strauss exécute, entre autres nouvelles compositions, le Délire, ou les Derniers moments de Strauss. On y entendra également M^{lle} Lefebvre-Wely, Nantier, le baryton Beauce, et pour la première fois le violoniste Bernardin. Entre les deux parties du Concert, grande Tombola de bouquets et nouvel intermède comique par Neuville. La salle sera chauffée, et les grandes eaux joueront. — Les billets de famille (3 fr. pour quatre personnes) doivent être pris à l'avance au Jardin-d'Hiver, et au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne.

SPECTACLES DU 3 NOVEMBRE.

- OPÉRA. — THÉÂTRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Deux Hommes. OPÉRA-COMIQUE. — La Fée aux Roses. THÉÂTRE-ITALIEN. — I Capuletti e i Montecchi. ODÉON. — L'Héritier du Czar. THÉÂTRE-HISTORIQUE. — La Guerre des Femmes. VAUDEVILLE. — Croque-Poule. VARIÉTÉS. — Le Petit Pierre, Voltaire, les Associés. GYMASE. — Les Représentants, Graziela, le Bal du Prisonnier. THÉÂTRE MONTANSIER. — Un Lièvre, un Tigre, la Femme. PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Comtable de Bourbon. GAITÉ. — Le Moulin Joli, la Sonnette du Diable. AMBIGU. — Piquillo Alliaga.

VENTES IMMOBILIÈRES. AUDIENCES DES CRIÉES. MAISON A CHARENTON-LE-FONT. MAISON A LA PLAISANCE.

PARIS MAISON RUE BLANCHE. Etude de M^r DROMERY, avoué à Paris, rue de Mulhouse, 9. Vente sur baisse de mise à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, séant à Paris, le samedi 17 novembre 1849.

PARIS RUE-PROPRIÉTÉ DE GRÈANCES. Adjudication, en l'étude et par le ministère de M^r BOUILLIER, le jeudi 8 novembre 1849.

PARIS USINE A GAZ D'EVREUX. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M^r OLAGNIER, l'un d'eux, le mardi 6 novembre 1849, heure de midi.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. Gonesse MAISONS, MOULINS, ETC. Etude de M^r LESCOT, avoué, rue du 29 Juillet, 41, à Paris.

Bondy, de diverses contenance et sur des mises à prix variées depuis 50 fr. jusqu'à 7,600 fr., formant un total de 44,447 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^o A M^r LESCOT, avoué poursuivant; 2^o A M^r Parmentier, avoué, rue Hauteville, 1; 3^o A M^r Gheerbrant, avoué, rue Gaillon, 14; 4^o A M^r Morel-d'Arieux, notaire à Paris, rue de Jouy, 11; 5^o A M^r POHRET, notaire à Gonesse; 6^o A M^r Flan, notaire à Roissy. (207)

ON DEMANDE à traiter d'une étude de notaire et d'un greffe de commerce. S'adresser à M^r Barny, rue de Trévis, 44. (Affranchir.)

LOTS D'AUTRICHE, analogues aux obligations de Paris, auxquels sont attachés des remboursements et des dividendes. Les primes attachées aux remboursements sont : florins 300,000; 2 à 280,000; 6 à 230,000; 6 à 220,000; 2 à 210,000; 6 à 200,000; 1 à 75,000; 2 à 60,000; 16 à 50,000; etc., etc. Actions de fr. 15, 60, 300, 600, 900. Le prochain remboursement des dividendes aura lieu le 1^{er} décembre 1849. S'adresser, pour les prospectus et pour plus amples renseignements, à M. J. Nachmann et C^o, banquiers et receveurs-généraux, à Mayence-sur-Rhin. (3001)

EMPRUNTS DE BADE ET DE HESSE, négociés par les maisons de Rothschild, Goll, et autres de Francfort. Dividendes jusqu'à 120,000 francs. Remboursements les 30 novembre et 1^{er} décembre 1849. Actions de 15, 20 et 100 fr. S'adresser, pour les prospectus, et pour plus amples renseignements, à l'administration générale J. Nachmann et C^o, banquiers à Mayence-sur-Rhin. (3002)

COMPTABILITÉ. BUREAU SPÉCIAL. POUR L'ORGANISATION ou la VÉRIFICATION des écritures de commerce et les liquidations. A. MONGINOT, expert-teneur de livres, Boulevard Montmartre, 2, à l'angle du Faubourg. Cours de tenue des livres. Pour le commerce, la banque et l'industrie. (2974) LE SIROP LAROZE d'ÉCORCES D'ORANGES, tonique anti-nerveux, rétablit la digestion, guérit la constipation, l'hygiène, les maladies nerveuses, inflammatoires, gastriques, gastralgies, s'abrége les convalescences. Prix du flacon : 3 fr. D^o dans chaque ville. LAROZE, ph., 25, rue Nve-des-Petits-Champs, à Paris. (2944)

350 FR. POUR 35 FR. EUGÈNE SCRIBE ET SES COLLABORATEURS. 170 Comédies, Drames, Vaudevilles, Opéras, Opéras-Comiques, imprimés sur papier de luxe, brochés en riches volumes gr. in 8°. 170 maquettes gravées sur acier par Tony Johannot, Gavarni et les premiers artistes.

Dans peu de jours la souscription pour les Œuvres de Scribe sera fermée, l'édition étant, à quelques exemplaires près, complètement épuisée. SOMMAIRE DU THÉÂTRE D'EUGÈNE SCRIBE : 1 Le Verre d'eau. 2 Le Valet de son Rival. 3 Le Parrain. 4 Valérie. 5 Le Mariage d'argent. 6 Les Inconscients. 7 Bertrand et Raton. 8 La Passion secrète. 9 L'Ambitieux. 10 La Camaraderie. 11 Les Indépendants. 12 La Colombie. 13 La Grand-Mère. 14 Rodolphe. 15 Avant, Pendant et Après. 16 La Bohémienne. 17 Dix ans de la Vie d'une Femme. 18 Japhet. 19 La Mutille de Pontil. 20 Le Comte Ory. 21 Le Dieu et la Bayadère. 22 Le Philire. 23 Robert-le-Diable. 24 Le Sorcier. 25 Gustave III. 26 Ali-Baba. 27 La Juive. 28 Les Huguenots. 29 Guido et Ginevra. 30 Le Lac des Pécs. 31 La Xacrilla. 32 Les Martyrs. 33 La Chambre à coucher. 34 Leicester. 35 La Neige. 36 Concert à la Cour. 37 L'éclésiaste. 38 Le Maçon. 39 La Dame blanche. 40 La Financière. 41 Les Deux Nuits. 42 Fra-Diavolo. 43 La Marquise de Brinvilliers. 44 La Médecine sans Médecin. 45 Lestocq. 46 Le Châlet. 47 Le Cheval de Bronze. 48 Actéon. 49 L'Ambassadrice. 50 Le Domino Noir. 51 Les Treize. 52 Polichinelle. 53 La Reine d'un Jour. 54 L'Auberge. 55 Zanetta. 56 Une Nuit de la Garde nationale. 57 Fariucelli. 58 La Jarretière de la Mariée. 59 Le Comte Ory. 60 Le Nouveau Pourceaugnac. 61 Le Solliciteur. 62 Les Deux Précepteurs. 63 Le Combat des Montagnes. 64 Le Café des Variétés. 65 Le Petit Dragon. 66 Une Visite à Bedlam. 67 La Volière du Frère Philippe. 68 Le Fou de Péronne. 69 Les Deux Maris. 70 Le Mystificateur. 71 Caroline. 72 La Somnambule. 73 L'Ennui ou le Comte d'Erfort. 74 L'Ours et le Pacha. 75 Le Témoin. 76 Le Secrétaire et le Cuisinier. 77 Frontin marié. 78 Le Colonel. 79 L'Intérieur de l'Étude. 80 Le Gastronomes sans argent. 81 Le Ménage de Garçon. 82 La Petite Sœur. 83 Le Mariage enfantin. 84 L'Artiste. 85 Michel et Christine. 86 Philibert marié. 87 Le Confiand. 88 Mémoire d'un Colonel. 89 La Demoiselle et la Dame. 90 Le Vieux Garçon et la Petite Fille. 91 Les Eaux du Mont-d'Or. 92 Le Bon Papa. 93 L'écarré. 94 La Loge du Portier. 95 L'Intérieur d'un Bureau. 96 Le Menteur véridique. 97 La Pension bourgeoise. 98 La Maîtresse au Logis. 99 Partie et Revanche. 100 L'Avare en goguettes. 101 Les Griottes. 102 Un dernier jour de Fortune. 103 L'Héritière. 104 Le Coiffeur et le Perruquier. 105 La Mansarde des Artistes. 106 Le Baiser au Portier. 107 Les Adieux au Comptoir. 108 Le Château de la Poularde. 109 Le Bal champêtre. 110 Coraly. 111 La Haine d'une Femme. 112 Valé. 113 La Quarantaine. 114 Le plus beau Jour de la Vie. 115. La Charge à payer. 116 Le Charlatanisme. 117 Les Empiriques d'autrefois. 118 Les premières Amours. 119 Le Médecin des Dames. 120 La Demoiselle à marier. 121 Les Manteaux. 122 La Belle-Mère. 123 L'Oncle d'Amérique. 124 La Lune de Miel. 125 Simple Histoire. 126 La Chatte métamorphosée en Femme. 127 L'Ambassadeur. 128 Le Mariage de raison. 129 Les Elèves du Conservatoire. 130 Le Diplômé. 131 La Marraine. 132 Yelva, ou l'Orpheline Russe. 133 Le Vieux Mari. 134 La Manie des Places. 135 Les Moralistes. 136 Un Mariage d'inclination. 137 Théobald. 138 Madame de Saint-Agnès. 139 Aventures du petit Jonas. 140 Les Héritiers de Grac. 141 La Famille du Baron. 142 Les Actionnaires. 143 Louise. 144 La Seconde Année. 145 Zoé. 146 Philippe. 147 Une Fante. 148 Jemmy. 149 Le Budget d'un Jeune Ménage. 150 Les Trois Maîtresses. 151 Le Budget d'un Jeune Ménage. 152 Le Quaker et la Danseuse. 153 La Favorite. 154 Le Soprano. 155 La Vengeance italienne. 156 Le Chaperon. 157 Le Savant. 158 Une Moonamnie. 159 La Grande Aventure. 160 Toujours. 161 Camille. 162 Les Malheurs d'un Amant heureux. 163 Le Gardien. 164 Le Moulin de Javelle. 165 Le Lorgnon. 166 La Chanoinesse. 167 Salvoisy. 168 Estelle. 169 Être aimé ou mourir.

Jamais occasion semblable ne s'est offerte aux amateurs des Œuvres théâtrales les plus recherchées et les plus justement populaires de nos jours, celles du plus fécond et du plus spirituel de nos auteurs contemporains. Les Œuvres d'EUGÈNE SCRIBE sont le complément obligé de toute bibliothèque, et la modicité du prix de 35 FRANCS, au lieu de 350 FRANCS, met à la portée de tous l'acquisition des plus importants ouvrages du célèbre académicien. En venant les voir, on pourra se convaincre que ces riches ouvrages sont d'un luxe typographique qui ne le cède en rien aux chefs-d'œuvre de la Librairie. S'adresser à Paris, boulevard des Italiens, 2, maison Bernard-Latte, et à tous les libraires de France.

NUMÉRO SPÉCIMEN DE LA REVUE DE L'ÉDUCATION NOUVELLE.

Nos Abonnés nous écrivent en grand nombre et nous disent : « Vos annonces promettent trop peu pour ce que vous faites réellement. Nous nous étions abonnés avec défiance; maintenant que nous avons vu votre Revue, nous voulons vous aider auprès de tous nos amis. Écoutez donc un bon conseil : Laissez au public la faculté d'acheter un Numéro au prix de 1 fr. 20 c. Ne craignez pas de compléter vos collections, car vous pouvez être certains d'un abonnement chaque fois qu'on aura vu, et vous arriverez ainsi à un nombre prodigieux. » Nous nous rendons sans hésiter à ce désir.

Voici le SOMMAIRE du prochain Numéro. — PREMIÈRE PARTIE (pour les enfants) : Les Petits Jardiniers, par Mlle ISABELLE MEUNIER. — Les Cerises du Père Simon, introduction à l'histoire du peuple français, par M. LOUIS FORTOUL. — Marie, conte d'enfant, poésie, par Mlle ELISE MOREAU. — Maximes et Proverbes pour l'enfance. — Henri et Louise, ou A quoi sont destinés les Chiens, pour servir à l'explication du Tableau encyclopédique colorié, par M. PABE (MARIE CARPENTIER). — TABLEAU ENCYCLOPÉDIQUE COLORIÉ : L'Enfant sauvé par une Terre-Neuve. — types de chiens de différentes races : Chien courant, Lévrier, Basset, Chien couchant, Épagneul, Levrette, Terre-Neuve, Dogue, Chien de Berger, Chien des Alpes, Boule-Dogue, Caniche. — LA RONDE DES FLEURS : Fleurs aimées et Fleurs méconnues, avec jeu, par M. FORTUNÉ HENRY, musique de M. DESSIRIER, notés pour les jeunes voix, avec accompagnement pour les petites mains. — DEUXIÈME PARTIE (pour les parents) : Conseils aux Mères sur les soins à donner aux enfants du premier âge, par M. BOUILLÉDIEU d'AVIGNY. — La raison du plus fort est-elle toujours la meilleure? par une INSTITUTRICE. — Ce qui caractérise la méthode acotat, par M. CLIPET, ancien élève de l'École Normale supérieure. — Chronique du mois, Nouvelles, etc., sur tous les sujets qui intéressent les parents et les enfants. Il suffit donc, en achevant la lecture de cet avis, d'envoyer à l'ÉDUCATION NOUVELLE, 97, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris, 1 fr. 20 c., ou de mettre sous enveloppe six timbres-poste (on en trouve dans tous les bureaux de poste) et d'indiquer lisiblement son adresse, pour recevoir franco, comme spécimen, le prochain Numéro dont le sommaire est donné ci-dessus (Remise de 20 pour 100 aux libraires pour ce Numéro Spécimen). Abonnement à l'année entière, 12 numéros, 12 Tableaux, 12 Chants, etc. — Prix : Paris, 12 fr.; départements, 14 fr.; étranger, 16 fr.

L'ILLUSTRATION publiera dans son prochain numéro deux grandes planches sur la cérémonie de l'Institution de la Magistrature : LA SAINTE-CHAPELLE pendant la messe; — LA SALLE DES PAS-PERDUS du Palais-de-Justice pendant la cérémonie. — Bureaux : rue Richelieu, 60.

6. ANNÉE. LA SILHOUETTE PARIS, RUE FEYDEAU, 24. Augmentation de format. 300 Caricatures, Portraits, Charges, 36 colonnes de texte. Rédigé par les plus spirituels écrivains de la presse parisienne, illustré par les meilleurs artistes.

ABONNEMENTS POUR TOUTE LA FRANCE : Un an, 10 fr.; six mois, 6 fr.; trois mois, 3 fr. 50 c. — Étranger, 2 fr. en sus. — On s'abonne chez les libraires, aux Messageries et par mandats sur la poste (AFRANCHIR). De tous les journaux à caricatures, LA SILHOUETTE est le moins cher. (2956)

PELLETERIES EN GROS ET FOURRURES CONFECTIONNÉES. E. LAULLIER, 52, rue Beaubourg, près celle Rambuteau.

HEMORRHOÏDES L'expérience a justifié les merveilleux effets du PINCEAU CHIMIQUE, et la grande vogue qu'il a acquise le confirme tous les jours. Il suffit de le passer soi-même sur les boutons hémorrhoidaux, pour que les hémorrhoides flussent de suite et disparaissent comme à volonté. Ce pinceau agit sur l'œdème hémorrhoidal. Il dure longtemps. On s'en sert en voyage comme chez soi, et son emploi est sans le moindre inconvénient. Il importe donc à toute personne sujette aux hémorrhoides d'être munie du PINCEAU CHIMIQUE pour s'en servir au besoin. — Pour des détails complets, on délivra gratis le prospectus. Prix du pinceau : 10 fr. Paris, DUVIGNAU, pharmacien, rue Richelieu, 66; Marseille, PEYTRAL, pharmacien. (Affranchir.) (2937)

Convocations d'actionnaires. MM. les actionnaires de la Compagnie d'assurances LA BIENFAISANTE, en liquidation, propriétaires de cinq actions, sont prévénus que l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le lundi 19 novembre prochain, à dix heures et demie, au siège de la liquidation, rue Richelieu, 104. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut se présenter dans les bureaux, de midi à une heure, pour prendre communication des livres et documents de la liquidation. LES MODES PARISIENNES, journal de la bonne compagnie, accepté et patroné par toute la société élégante de Paris, Londres et St-Petersbourg; c'est le seul qui reproduise fidèlement les costumes du monde comme il faut. Ce n'est point un journal de couture et de confectionneurs, c'est un journal d'élégance purement parisienne. — 3 mois, 7 fr.; un an, 28 fr. — AUBERT et C^e, place de la Bourse. (2939) Société des Travailleurs réunis, 6, RUE S^t-JOSEPH, A PARIS Manufacture d'Horlogerie française. — Grand assortiment de Pendules de toute espèce et aux prix les plus modérés. — Marbres, Bronzes (style Louis XV), Garnitures de Cheminées, etc., etc. (Aff.)

AUBERT et C^e, éditeurs, place de la Bourse, 29 PAGRERIE, éditeur, rue de Seine, 44 bis. 10^e Année. ALMANACH 50 Cent. PROPHÉTIQUE pour 1850

ALMANACH POUR AIRE. 50^e 1850 50^e. L'ALMANACH POUR AIRE est un joli petit volume rempli de dessins comiques, de caricatures et de portraits politiques. Il se vend 50 cent., 15 cent. par la poste, chez AUBERT, place de la Bourse, éditeur du Journal pour Aire. (2951) Maladies secrètes. GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur C^H ALBERT Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des Hôpitaux de la Ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, titulaire de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

Table of legal notices and court proceedings. Includes sections for SOCIÉTÉS, TRIBUNAL DE COMMERCE, LIQUIDATIONS JUDICIAIRES, CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS, CONCORDATS, and PRODUCTION DE TITRES. The table contains numerous entries with names, addresses, and details of legal actions.